

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2021

ASSEMBLÉE NATIONALE EN PÉRIODE DE CRISE - (N° 3893)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 124

présenté par
M. Hetzel et M. Le Fur

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Le Règlement de l'Assemblée nationale est ainsi modifié :

1° Les sixième à dernier alinéas de l'article 49 sont supprimés ;

2° L'article 55 est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le temps programmé est incompatible avec l'examen de certains projets de loi : bioéthique ou respect des principes de la République.

Sur de tels textes, il est inconcevable pour les parlementaires de ne pouvoir exposer leur observations sur l'ensemble de leurs amendements.

Pour permettre l'expression de la démocratie, il convient de supprimer du règlement les dispositions prévoyant l'examen de projets de loi en temps programmé.